LOI SUR LA CONFISCATION DE BIENS ACQUIS OU UTILISÉS ILLÉGALEMENT

TR-004-2021 Enregistré auprès du registraire des règlements 2021-05-11

LOI SUR LA CONFISCATION DE BIENS ACQUIS OU UTILISÉS ILLÉGALEMENT, entrée en vigueur

En vertu de l'article 43 de la *Loi sur la confiscation de biens acquis ou utilisés illégalement*, L.Nun. 2017, ch. 14, et de tout pouvoir habilitant, la commissaire décrète que cette loi entre en vigueur le 1 avril 2021 ou à la date de son enregistrement par le registraire des règlements, en vertu de la *Loi sur les textes réglementaires*, selon la date la plus tardive.

PUBLIÉ PAR L'IMPRIMEUR DU TERRITOIRE POUR LE NUNAVUT ©2021 GOUVERNEMENT DU NUNAVUT

1 TR-004-2021